

OBJET : Comptes Administratifs 2012

Afin de soumettre à l'approbation de l'assemblée les comptes administratifs 2012 du budget principal, des zones d'activités et du SPANC, Monsieur Guy DUBOIS est élu Président et Monsieur Hugues AGUETTAZ quitte la salle pendant le déroulement du vote.

Le résultat du vote est le suivant pour le budget principal et le budget annexe des zones d'activités :

Nombre de membres en exercice	21
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés.....	20
Votes POUR.....	16
Votes CONTRE	4
(Mrs BEIGNET, BEAUDENON, Mme CHAMPION, Mr MORLIERAS).	

Pour le SPANC, le compte administratif est approuvé **à l'unanimité**.

OBJET : Comptes de Gestion 2012

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le receveur, pour le budget principal, le budget annexe du SPANC et le budget annexe des zones d'activités, n'appellent ni observation ni réserve.

OBJET : Affectation des résultats 2012 - Budget Général

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ, Après avoir entendu le compte administratif 2012, Considérant le résultat déficitaire de la section d'investissement de 368 680,43 €, Et compte tenu des restes à réaliser dépenses de 43 187,13 € et des restes à réaliser recettes de 38 890,00 €, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 860 789,91€

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012	
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES	500 000,00 €
Virement de la Section d'Investissement (021)	
Résultat d'investissement au 31/12/2012	EXCEDENT
	DEFICIT
	368 680,43 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012	860 789,91 €
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)	372 977,56 €
- Affectation complémentaire en réserves	
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	487 812,35 €
DEFICIT AU 31/12/2012	
- Déficit à reporter	

OBJET :	Affectation des résultats 2012 - Budget des zones d'activités
----------------	--

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ,
Après avoir entendu le compte administratif 2012,
Considérant le résultat de la section d'investissement qui présente un déficit de
97 067,46 € et les restes à réaliser dépenses et recettes qui sont nuls,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 138 689,16 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
Virement de la Section d'Investissement (021)		
Résultat d'investissement au 31/12/2012	EXCEDENT	
	DEFICIT	97 067,46 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012		138 689,16 €
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		97 067,46 €
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur)		41 621,70 €
DEFICIT AU 31/12/2012		
- Déficit à reporter		

OBJET :	Affectation des résultats 2012 - Budget SPANC
----------------	--

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Hugues AGUETTAZ,
Après avoir entendu le compte administratif 2012,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 963,27 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
Virement de la Section d'Investissement (021)		
Résultat d'investissement au 31/12/2012	EXCEDENT	
	DEFICIT	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2012		963,27 €
- Exécution du virement à la section d'investissement (1068)		
- Affectation complémentaire en réserves		
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau crédeur)		963,27 €
DEFICIT AU 31/12/2012		
- Déficit à reporter		

OBJET :	Bilan des cessions et acquisitions 2012
----------------	--

Le Président présente au conseil communautaire, pour information, le bilan
des acquisitions et cessions de Cœur de Sologne en 2012.

Sur l'exercice 2012 aucune cession ou acquisition immobilière n'est intervenue
au titre du budget général.

Au budget annexe des zones d'activités, nous avons constaté la vente d'un
terrain pour régularisation à la société Béalbois et la vente du terrain à Monsieur
Michaël MEGRET dans la zone d'activité des hauts noirs.

OBJET :	Subventions 2013
----------------	-------------------------

Le Président soumet au conseil communautaire le détail des subventions à attribuer pour l'exercice 2013 :

	Montants
Ecole de musique	42 000,00 €
Office de Tourisme	72 480,00 €
Bibliothèque CAL de Nouan le Fuzelier	24 015,00 €
Bibliothèque Chaumont sur Tharonne	2 230,00 €
Bibliothèque Souvigny en Sologne	1 006,00 €
TOTAL	141 731,00 €

Le conseil communautaire approuve, **à l'unanimité**, le montant des subventions ci-dessus et autorise le Président à les mandater.

OBJET :	Attribution de compensation 2013
----------------	---

Le Président propose au conseil communautaire de fixer le montant des attributions de compensation de chaque commune au même niveau que celui de 2012, à savoir :

Chaon	14 337,39 €
Chaumont-sur-Tharonne	442 478,36 €
Lamotte-Beuvron	921 489,56 €
Nouan-le-Fuzelier	577 879,20 €
Souvigny-en-Sologne	17 616,00 €
Vouzon	6 221,58 €
TOTAL	1 980 022,09 €

Le conseil communautaire approuve par 17 voix pour et 4 abstentions (Mrs BEIGNET, BEAUDENON, Mme CHAMPION, Mr MORLIERAS).

OBJET :	Fiscalité : taux d'imposition des taxes locales
----------------	--

Lors de la préparation budgétaire, la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale a été réaffirmée.

Le Président propose donc à l'assemblée de reconduire les taux de l'année précédente :

→ cotisation foncière des entreprises	20,30 %
→ taux liés au transfert de fiscalité départementale	
- taxe d'habitation	9,49 %
- taxe foncière sur le non bâti	2,86 %

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

OBJET :	Répartition des sièges
----------------	-------------------------------

L'article 9 de la loi n° 2010-1563 du 6 décembre 2010 a modifié la répartition des sièges des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

En application de l'article L 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des délégués sont établis comme suit :

I - soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

Cette répartition doit tenir compte de la population de chacune des communes membres. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué à la représentation proportionnelle en application des III et IV de l'article L5211-6-1 ;

II - soit, en l'absence d'accord, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Président propose au conseil communautaire les strates démographiques suivantes (étant entendu que la population retenue pour le calcul est la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2013) :

- de 0 à 500 habitants : 3 sièges
- de 501 à 1 200 habitants : 4 sièges
- de 1 201 à 2 200 habitants : 5 sièges
- de 2 201 à 4 000 habitants : 6 sièges
- de 4 001 à 7 500 habitants : 8 sièges.

Cette répartition donnerait aujourd'hui le résultat suivant :

Communes	Population Municipale	Nombre de sièges
CHAON	448	3
CHAUMONT-SUR-THARONNE	1 096	4
LAMOTTE-BEUVRON	4 736	8
NOUAN-LE-FUZELIER	2 381	6
SOUVIGNY-EN-SOLOGNE	494	3
VOUZON	1 487	5
TOTAL		29

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire adopte par 17 voix pour et 4 contre (Mrs BEIGNET, BEAUDENON, Mme CHAMPION, Mr MORLIERAS) la proposition ci-dessus et mandate le Président pour qu'il la soumette aux six conseils municipaux des communes membres.

En effet, chaque conseil devra en délibérer avant le 30 juin (31 août si la proposition de loi à l'étude aujourd'hui est adoptée) et lorsque la majorité qualifiée prévue à l'article L 5211-6 sera obtenue, les statuts de la communauté de communes (article 7) seront modifiés en conséquence.